



Équipement requis pour un « hôtel »



Pour correspondre à la catégorie « hôtel », vous devez notamment respecter des obligations en termes d'équipement. Pour vérifier à quelle catégorie d'hébergement vous correspondez et pour connaître les autres obligations à remplir en vue de l'enregistrement de votre hébergement touristique, utilisez l'assistant sur www.economie-emploi.brussels.

ÉTABLISSEMENT, INFORMATIONS

- Lorsque l'hôtel comprend une ou plusieurs annexes, les annexes répondent aux mêmes conditions que le bâtiment principal.
- L'hôtel dispose d'un espace dédié à la réception. Le service de réception fonctionne 7/7 jours (éventuellement avec borne interactive et présence physique d'un préposé de 8 h à 19 h).
- L'hôtel dispose d'un espace avec un ensemble de sièges et où il y a la possibilité d'obtenir des consommations sans obligation de consommer.
- L'hôtel dispose d'un espace dédié au service du petit déjeuner séparé des flux entrants et sortants des clients et du personnel. Dans le cas contraire, ou si le client le demande, le petit déjeuner est servi en chambre.
- Si l'hôtel sert des repas autres que le petit déjeuner : il dispose d'un espace dédié à cet effet séparé des flux entrants et sortants des clients et du personnel.
- Les supports d'information (documents A4 par exemple) existant dans l'établissement sont disponibles en français, en néerlandais et en anglais.
- L'hôtel compte des sanitaires indiqués et éclairés toute la nuit, au niveau de l'entrée principale de l'établissement ou à un étage plus haut ou plus bas. Ces sanitaires disposent au moins d'un w.c. pour dames et d'un w.c. pour hommes, avec un lavabo séparé pour chacun d'eux, un crochet pour pendre les vêtements et une petite poubelle.

CHAMBRES

- Le nombre de places de couchage dans la chambre correspond à la capacité annoncée de la chambre.
 - Un interrupteur d'éclairage principal se trouve à l'entrée de la chambre. L'éclairage principal peut aussi être commandé depuis les lits.
 - Les fenêtres sont pourvues de rideaux opaques ou d'un équipement à fonction similaire et de rideaux translucides ou d'un équipement à fonction similaire.
 - Un dispositif autonome de réglage du système de chauffage de la chambre permet de régler la température ambiante. La température ambiante de la chambre peut être réglée de manière à atteindre les 20 °C sans discontinuité.
 - Il y a au moins une prise de courant de disponible dans la chambre.
 - Les lits sont équipés d'un matelas, d'un protège-matelas, d'un oreiller et de la literie adaptée aux dimensions des lits.
- La chambre dispose du mobilier suivant :
- une armoire ou un espace aménagé à usage de penderie et commode ;

- une place assise par personne (lorsque la chambre a une capacité maximale de plus de deux personnes, deux places assises suffisent) ;
- une chaise et une table (la chaise est considérée comme une place assise telle que visée ci-dessus) ;
- une corbeille à papier.

SANITAIRES PRIVÉS

- Les sanitaires, salle de bain et w.c., sont reliés à la chambre et accessibles depuis celle-ci.
- Le coin w.c. peut faire partie du même espace que celui de la salle de bain et est équipé :
 - d'un siège avec lunette et rinçage ;
 - de papier de toilette (minimum 1 rouleau de réserve non entamé) ;
 - d'une petite poubelle ;
 - d'un éclairage électrique suffisant (100 lx) ;
 - d'une fenêtre ou d'une grille d'aération pouvant être ouverte ou d'un système d'aération mécanique.
- La salle de bain dispose au moins des équipements suivants :
 - un éclairage électrique général suffisant (100 lx) ;
 - une fenêtre ou une grille d'aération qui peut s'ouvrir ou un système d'aération mécanique ;
 - un bain ou une douche avec eau courante chaude et froide potable disponible 24 heures sur 24. Le bain est équipé d'un bouchon de vidange ou d'un dispositif comparable ;
 - un lavabo avec eau courante chaude et froide potable disponible 24 heures sur 24 ;
 - un équipement près du lavabo avec espaces de rangement ;
 - un miroir de lavabo ;
 - un éclairage électrique de lavabo (de l'ordre de 200 lx) ;
 - une prise de courant électrique libre près du miroir de lavabo avec indication du voltage ;
 - un gobelet ou verre par client logeant ;
 - un essuie-mains par client logeant (min. 0,45 x 0,85 m) ;
 - un drap de bain par client logeant (min. 0,63 x 1,26 m) ;
 - des produits d'accueil : savon et shampoing ;
 - une petite poubelle ;
 - lorsqu'il y a une fenêtre dans la salle de bain, un dispositif relié à la fenêtre permet d'en occulter la vue temporairement.

PLUS D'INFOS

www.economie-emploi.brussels

